



Rapport annuel sur la gestion contractuelle
(Article 938.1.2 du code municipal)

Déposé lors de la séance du 9 mars 2026

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2027, c.13) permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800\$ au 13 janvier 2024).

À cet effet, l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec stipule que ces règles doivent être contenues dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. De plus, il est aussi indiqué au même article du Code municipal que la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

2. OBJECTIF DU RAPPORT

Ce rapport a donc pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Règlement numéro 255 sur la gestion contractuelle a été adopté le 13 septembre 2018 et depuis, la Municipalité de Saint-Alban a apporté des modifications à celui-ci par le Règlement numéro 276 modifiant le Règlement 255 sur la gestion contractuelle adopté le 11 avril 2022 et le Règlement numéro 293 modifiant le Règlement 255 sur la gestion contractuelle adopté le 10 février 2025.

4. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5. OCTROI DES CONTRATS

a) Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré

Le Règlement sur la gestion contractuelle prévoit des règles spécifiques à ce type de contrat. Pour l'année **2025**, tous les contrats dont la dépense était inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
ADMQ	2 298.61 \$	Adhésion, formations et congrès
ADN Communication	5 231.81 \$	Licences annuelles
AERO-FEU	4 304.66 \$	Vêtements pompiers
ARPO, GROUPE CONSEIL	16 633.43 \$	Échantillonnage des odeurs et modélisation
ARSENAULT, SAMUEL	2 571.30 \$	Spectacle humour
ARSENAULT CONSTRUCTION	2 931.86 \$	FOSSÉS
AUTOCAR PORTNEUF INC	2 608.50 \$	Sorties du camp de jour
AUTOMOBILE PATRICK APRIL	24 106.69 \$	Véhicule tests d'eau, épuration, urb.
BOIVIN GAUVIN	19 074.35 \$	Équipement pompiers
BRASSARD BUREAU	3 375.28 \$	Fourniture de bureau
CAPSA	2 735.15 \$	Analyses d'eau
CENTRE MÉCANIQUE AGH INC	13 879.35 \$	Entretien mécanique
CHAPITEAU QUÉBEC	8 738.11 \$	Chapiteau
CIMENT QUEBEC	19 537.27 \$	Ciment Mini-Putt
CLOTURES GP	6 313.28 \$	Clôtures conteneurs Lac-Clair
COGECO	9 040.49 \$	Téléphonie et internet
COMPTEURS LECOMPTE LTEE	2 138.77 \$	Entretien et pièces aqueduc
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF	6 729.22 \$	Fourniture de pierre et asphalte
CB IMPRESSION	4 384.66 \$	Divers mandats (enveloppes et publicité)
CPTECH DIVISION	20 677.48 \$	Pompe aqueduc du village
DAVID PARADIS	2 069.55 \$	Spectacle Festi-Neige 2025
DERICO	2 874.38 \$	Évaluation servitude
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS GP	2 996.71 \$	Équipements loisirs divers
DOUVILLE MECANIQUE DIESEL	3 542.91 \$	Réparations mécaniques diverses
DISTRIBUTION EMCO	3 822.22 \$	Pièces et accessoires aqueduc
ENTREPRISES GONET B.G INC	4 241.43 \$	Marquage de la chaussée
ENTREPRISE TREMA	6 099.42 \$	Balayage de rue
ENVIRONNEMENT AGH	2 360.33 \$	Location de conteneur
ESU INC	8 738.11 \$	Calcium
EXCAVATION C-E FALARDEAU	19 804.46 \$	Niveleuse
EXCAVATION D. JOBIN	11 063.98 \$	Éboulis Saint-Philippe
FERME CATELIE	2 946.24 \$	Débroussaillage
FISET ET MARCOTTE	3 076.73 \$	Fenêtres cabane Mini-Putt
FORMULES D'AFFAIRES CCL	7 983.29 \$	Fourniture élections
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES (FQM)	21 693.14 \$	Plan intervention et formations élus
GARAGE MECANIQUE MM INC.	5 106.26 \$	Pneus et entretien des véhicules
WAJAX (GENERATRICE DRUMMOND)	3 212.72 \$	Entretien des génératrices

GG RÉFRIGÉRATION	15 466.96 \$	Thermopompe bureau et entretien
GROUPE CLR	2 720.89 \$	Radio pour pompiers
GROUPE CONSEIL CHG INC	12 949.63 \$	Éboulis Saint-Philippe
PORTNEUF INFORMATIQUE	6 850.30 \$	Divers mandats
EUROFINS ENVIRONEX	11 386.41 \$	Analyses d'eau
PHILIPPE LEFEBVRE	3 500.99 \$	Déneigement Lac à l'Anguille
ALIMENTATION DU SABLON	8 837.00 \$	Achats divers
MATERIAUX AUDET	24 500.76 \$	Achats divers
MEUNERIE DYNAMIX	2 519.46 \$	Engrais, gazon, chlore
MACHINERIE LOURDE ST-RAYMONDE	9 921.08 \$	Entretien et réparations tracteur
MUNICIPALITE DE SAINTE-CHRISTINE	11 035.85 \$	Service d'urbanisme
PAC SOLUTIONS	2 285.37 \$	Travaux électriques divers
PETRO-CANADA	10 067.33 \$	Essence
PRO PIEUX	5 472.81 \$	Enseignes bienvenue
ADT CANADA INC	2 163.34 \$	Systèmes d'alarme
RESEAU BIBLIO CNCA	8 477.69 \$	Tarifcation annuelle
FORMATION PREVENTION SECOURS	3 011.89 \$	Diverses formations
SERVICES MATREC INC	7 666.82 \$	Location de conteneurs
SIGANLISATION KALITEC	2 987.63 \$	Enseigne
SIGNOPLUS	3 001.15 \$	Signalisations diverses
SAAQ	6 706.78 \$	Immatriculations
SOLUTIONS D'AFFAIRES TOSHIBA	6 944.02 \$	Photocopieur juin à décembre
STYLE DECOR TENDANCE	5 242.83 \$	Peinture et toile CCFM et bibliothèque
TELUS	5 804.10 \$	Téléphonie
TELUS MOBILITE	2 080.03 \$	Cellulaires
TOURNESOL PAYSAGISTE	5 289.04 \$	Fleurs et pelouse Mini-Putt
TREMBLAY BOIS AVOCATS	4 842.48 \$	Services juridique
XEROS CANADA LTEE	5 171.74 \$	Photocopieur janvier à juin

b) Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité ayant adopté des mesures de passation dans son *Règlement numéro 255 sur la gestion contractuelle* pour ce type de contrat. Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. (ou de l'article 573 L.C.V.), ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2024, de 133 800 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
CHAMPAGNE ET MATTE ARPENTEURS	27 014.28 \$	Divers mandats
FQM ASSURANCES INC	40 404.12 \$	Assurances générales de la Municipalité de Saint-Alban
ENTREPRISES A. MASSICOTTE ELECTRIQUE	33 588.48 \$	Lumières de rue et lumières centre des loisirs
MALETTE S.E.N.C.R.L	51 762.03 \$	Audit des états financiers de la municipalité (voir article 966 du code Municipal) + 1 ^{er} versement de 2026
NOR-MÉTAL	25 016.10 \$	Mini-Putt, enseignes, modification remorque
PAVAGE SM INC	78 946.73 \$	Scellement de fissures, pavage Saint-Joseph est
2750-9645 QUEBEC INC	47 733.68 \$	Mise en place du béton Mini-putt
RENOVATION PETIT ET MATTE	48 767.47 \$	Toit aqueduc du village, cabane du Mini-Putt
PHIL ENTREPRISES	55 766.03 \$	Déneigement des trottoirs, des cours des bâtiments municipaux, rues du vieux moulin et des rapides divers travaux d'excavation
GESTIMMO M&S INC	39 569.17 \$	Fenêtres du CCFM, travaux divers
PG SOLUTION INC	18 301.71 \$	Contrat annuel et ajout d'un nouveau module
HYDRO QUEBEC	82 634.45 \$	Électricité pour les différents bâtiments municipaux
STANTEC EXPERTS-CONSEILS	36 556.27 \$	Diverses études
TRANSPORT GILLES TESSIER	26 919.92 \$	Gravier et entretien des chemins

c) Contrats supérieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public - SEAO

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Nom de la compagnie	Montant	Objet
Les Entreprises Jovany	347 915.67 \$	Déneigement des chemins

6. PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement numéro 255 sur la gestion contractuelle*, du *276 modifiant le Règlement 255 sur la gestion contractuelle* et du *Règlement numéro 293 modifiant le Règlement 255 sur la gestion contractuelle adopté le 10 février 2025*.

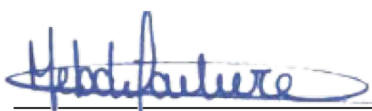
7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement numéro 255 sur la gestion contractuelle du 276 modifiant le Règlement 255 sur la gestion contractuelle* et du *Règlement numéro 293 modifiant le Règlement 255 sur la gestion contractuelle adopté le 10 février 2025*.

8. CONCLUSION

La *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP)* (projet de loi no 108) est entrée en vigueur le 8 mai 2019 en accordant des droits supplémentaires aux soumissionnaires qui peuvent déposer une plainte à l'AMP.

La Municipalité doit continuer à maintenir sa vigilance et sa rigueur durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres et par la suite, lors de l'adjudication du contrat.



Mélodie Couture-Montmeny
Directrice générale et greffière-trésorière